

**AMENAGEMENT DE LA GARE D'AMBERIEU
EN POLE D'ECHANGES MULTIMODAL**

**mise à disposition de la CCPA
du parvis de la gare
pour réalisation des travaux**

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE (COT)

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur Daniel FABRE, Maire de la Commune d'Ambérieu-en-Bugey, agissant au nom et pour le compte de ladite ville, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2022, jointe en annexe (**annexe 1**),

ci-après dénommée "le PROPRIETAIRE", d'une part,

ET

La Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dont le siège social est situé à 143 rue du château - 01150 CHAZEY SUR AIN, sous le n° SIRET 240 100 883 00018,

Représentée par son président Monsieur Jean Louis GUYADER, dûment habilité à cet effet par une délibération du conseil communautaire en date du 3 octobre 2022, jointe en annexe (**annexe 2**),

ci-après dénommée « l'OCCUPANT », d'autre part

PREAMBULE

La Communauté de Commune de la Plaine de l'Ain sollicite la COMMUNE d'AMBERIEU-en-BUGEY afin de pouvoir réaliser les travaux dans le cadre du projet de Pôle d'Echange Multimodal sur les parcelles constituant le parvis de la gare.

L'activité de l'OCCUPANT ne relevant pas d'une exploitation économique, l'article L2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, introduit par l'Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017, relatif à la mise en place d'une procédure de publicité et de sélection préalable, n'est en l'espèce pas applicable.

CELA EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Désignation du Bien occupé et Etat des lieux

LE PROPRIETAIRE autorise l'OCCUPANT, par la présente COT, à occuper les parcelles cadastrées :

- section BO n° 656 d'une surface de 1 946 m²
- section BO n° 660 d'une surface de 124 m²

correspondant au parvis de la gare d'Ambérieu-en-Bugey (ci-après désigné « **le Bien** »).

Ledit Bien figure sous teinte bleue sur le plan ci-annexé (**annexe n° 3**).

Un état des lieux du Bien dressé contradictoirement entre l'OCCUPANT et le PROPRIETAIRE, à la date de sa mise à disposition est annexé ci-après (**annexe n° 4**).

En cas d'absence de l'OCCUPANT à la date fixée pour l'établissement de l'état des lieux, un état des lieux sera dressé par un huissier de justice aux frais de l'OCCUPANT.

Il sera annexé par lettre valant avenant par le PROPRIETAIRE à l'OCCUPANT.

Article 2 : Activité autorisée

Réalisation de travaux dans le cadre de la transformation de la gare d'Ambérieu-en-Bugey en Pôle d'Echanges Multimodal :

- requalification du parvis de la gare

Article 3 : Durée et date d'effet de la COT

La COT est consentie pour une durée ferme de deux (2) ans, à compter du 1^{er} novembre 2022 pour se terminer le 30 octobre 2024.

Au terme de cette durée, l'OCCUPANT ne pourra prétendre au renouvellement tacite de cette COT.

Article 4 : Ensemble des travaux à la charge de l'OCCUPANT dans le cadre de l'aménagement du PEM

- Nature :
 - Requalification du parvis de la gare sur domaine communal et SNCF
 - Création d'une gare routière à 6 quais + 1 quai tampon, sur domaine SNCF,
 - Requalification de l'avenue du Général Sarrail, sur domaine départemental.

Un devis descriptif et estimatif ou plan d'aménagement est joint en **annexe n° 5** des présentes

- Montant HT : 1 959 260 Euros
- Durée : 18 mois à compter du 1^{er} novembre 2022

Article 5 : Redevance

Conformément à l'article L.2125-1 Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ainsi qu'à l'article L.2125-1 1°, la présente autorisation d'occupation est délivrée gratuitement puisqu'elle constitue « la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage, intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous ».

Article 6 : dépôt de garantie

SANS OBJET.

Article 7 : Impôts et taxes

SANS OBJET.

Article 8 : Montants à garantir au titre de l'assurance risque de voisinage

Assurances Risque de Voisinage :

Montant à garantir : 1 500 000 €

Préalablement à la mise à disposition du Bien, l'OCCUPANT devra remettre au PROPRIETAIRE une / des attestation(s) complétée(s) et signée(s) par son ou ses assureurs si les polices à souscrire sont placées auprès de compagnies d'assurance distinctes. Ces attestations sont annexées ci-après (**annexe n° 6**).

Article 9 : Frais d'étude et de constitution de dossier

SANS OBJET.

Article 10 : Information environnementale

10.1 Information sur les risques environnementaux

10.1.1 Etat des risques et pollutions

Sur la base des informations contenues dans le dossier communal d'information et les documents de référence qui s'y rattachent, consultables en mairie ou en préfecture, le PROPRIETAIRE déclare que, à la date de signature des présentes, le Bien se trouve situé dans une zone délimitée par arrêté préfectoral numéro 2006-2 en date du 06/02/2006, conformément aux dispositions des articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 du Code de l'environnement.

Un état des risques fondé sur les informations mises à disposition par le Préfet est demeuré ci-annexé (**annexe 7**). Il en résulte que le bien objet des présentes est situé en zone BI (zone exposée à l'inondation sur une faible hauteur mais sur une durée relativement longue).

10.1.2 Zone de sismicité

En application des dispositions du paragraphe I de l'article L. 125-5 du Code de l'environnement, LE PROPRIETAIRE déclare qu'à sa connaissance, à la date de signature des présentes, le Bien occupé se trouve sur une commune située dans une zone de sismicité 3.

10.2 Information sur les sinistres ayant donné lieu au versement d'une indemnité au titre de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

Par ailleurs, le PROPRIETAIRE déclare que la commune dans laquelle est situé le Bien a fait l'objet du ou des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique suivant(s) :

Inondations et coulées de boue : 4

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
01PREF20210070	10/05/2021	11/05/2021	30/06/2021	02/07/2021
01PREF19920002	21/12/1991	24/12/1991	11/03/1992	29/03/1992
01PREF19900003	13/02/1990	18/02/1990	16/03/1990	23/03/1990
01PREF20170155	01/05/1983	31/05/1983	06/09/1983	11/09/1983

Mouvements de terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
01PREF20170154	01/05/1983	31/05/1983	06/09/1983	11/09/1983

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols : 3

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
01PREF20210099	01/04/2020	30/09/2020	14/09/2021	28/09/2021
01PREF20190050	01/07/2018	31/12/2018	18/06/2019	17/07/2019
01PREF20040002	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004

Le PROPRIETAIRE déclare que le Bien n'a, à sa connaissance, subi aucun sinistre ayant donné lieu à versement d'une indemnité d'assurance garantissant les risques de catastrophe naturelle (article L. 125-2 du Code des assurances) ou technologique (article L. 128-2 du Code des assurances).

Par suite de ces déclarations, l'OCCUPANT reconnaît avoir été informé de l'état des risques et pollutions auxquels se trouve exposé le Bien et en faire son affaire personnelle sans recours contre le PROPRIETAIRE.

Article 11 : Election de domicile

Le PROPRIETAIRE fait élection de domicile place Robert Marcelpoil à AMBERIEU-en-BUGEY (01500)

l'OCCUPANT fait élection de domicile au 143 rue du château à CHAZEY SUR AIN (01150)

Article 12 : Juridiction et droit applicable

La convention d'occupation temporaire est soumise au droit français.

Toute contestation relative à son interprétation et à l'exécution de ses conditions sera portée devant le Tribunal administratif de Lyon.

Fait à....., le

En deux exemplaires originaux

Pour le PROPRIETAIRE

Daniel FABRE
Maire de la Commune
d'Ambérieu-en-Bugey

Pour l'OCCUPANT

Jean Louis GUYADER
Président de la Communauté
de Communes de la Plaine de l'Ain

Annexes :

annexe n° 1 : délibération du Conseil Municipal en date du 30.09.2022

annexe n° 2 : délibération du Conseil Communautaire en date du 03.10.2022

annexe n° 3 : plan

annexe n° 4 : Etat des lieux

annexe n° 5 : Devis descriptif estimatif

annexe n° 6 : Attestation des polices d'assurance

annexe n° 7 : Etat des risques et pollution